

# RÉGLEMENTATION DES CONCOURS CULTURELS



## DANSE DE CRÉATION

### RAPPEL

Le concours de danse a figuré lors des huit éditions des Jeux de la Francophonie. Toutefois, ce concours fut développé sous différentes formes et terminologies selon les éditions : danse traditionnelle, danse contemporaine, danse de création et d'inspiration traditionnelle et danse de création lors des trois dernières éditions : au Liban en 2009, en France en 2013 et en Côte d'Ivoire en 2017.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DLFCD.

## RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE SÉLECTION POUR L'ÉDITION RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/ KINSHASA 2022

### Réglementation

Le concours de Danse de création des IX<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) de l'OIF.

Ce concours opposera 20 groupes artistiques sélectionnés, hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLFCD.

### Pré-sélections et sélections

Le groupe de danse est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DLFCD.

La sélection finale pour République Démocratique du Congo/Kinshasa 2022 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction Langue française, culture et diversité (DLFCD) en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

### Règles du concours de Danse de création

Les danses interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'ensemble présente impérativement une création originale.

# RÉGLEMENTATION

## DES CONCOURS CULTURELS

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ◆ Le groupe est composé de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien).
- ◆ Durée : 15 minutes.

### DÉCORS

Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques lourds, encombrants, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m<sup>3</sup> et parvenir 10 jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

### RÉCOMPENSES

Les ensembles des lauréats reçoivent dans l'ordre la médaille d'or, d'argent et de bronze.

### ATELIERS

- ◆ Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- ◆ Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.
- ◆ Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

## Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public. Le CNJF met à disposition des artistes :

- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents.

*NB: Le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 19 mars 2022, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.*

## Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la danse.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'idée (note d'intention) ;
- le développement chorégraphique (composition) ;
- la scénographie (mise en espace), les éclairages et les costumes ;
- l'adéquation musique et danse ;
- l'interprétation (qualité du mouvement, musicalité, émotion).